

République Française - Département de l'HERAULT
Commune de LAROQUE - 34190
PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 17 mai 2019	
Nbre conseillers : 19	
En exercice : 18	Absents : 05
Présents : 13	Représentés : 00

Séance du : **19 février 2019**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la **ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr Pierre CHANAL, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, RICOME Géralde, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, ARNAL Ophélie, DESSERME Sabrina.

Absents représentés :

Absents : FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion, FRANCHOMME Pierre, BACH Olivier, SARRAN Olivier

Secrétaire de séance : Madame RICOME Géralde.

Mr CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (19/02/19) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination du secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Mr CHANAL demande de rajout d'un sujet à l'ordre du jour de la réunion. En effet, après édition de la convocation, les choses ont évolué et il y a lieu de rajouter le sujet suivant : cession de part indivis à titre gratuit (C 245), approbation à l'unanimité de ce rajout.

FINANCES COMMUNALES :

Virements de crédits : trop perçu de TLE (inv.)

Mme RICOME explique qu'il convient de délibérer afin d'autoriser un virement de crédit en section d'investissement. En effet, un trop perçu de TLE (Taxe Locale d'Équipement) nous oblige à procéder de la sorte. Le jeu d'écriture serait le suivant :

Section d'investissement - dépenses

2315 opération 923 : électrification	10223 : T.L.E.
- 2 750,00 €	+ 2 750,00 €

Après un tour de table, le virement de crédit est approuvé à l'unanimité.

Convention 30 millions d'amis (subv. Fonc et signature)

Suite à une recrudescence de chats errants dans le village, Mr CIRIBINO souhaiterait limiter leur prolifération et ainsi réguler leur nombre. Renseignements pris auprès de communes voisines, il a contacté la « fondation 30 millions d'amis » qui propose une convention visant à stériliser et tatouer une vingtaine d'animaux par an. Lecture est donnée de cette convention. La discussion se met en place sur le fonctionnement des captures et notamment sur la facturation à la mairie. Des renseignements complémentaires de fonctionnement seront demandés à l'organisme : sujet ajourné.

Collège Louise Michel (subv. Fonc.)

Mme RICOME présente la demande de subvention de fonctionnement du collège Louise Michel à Ganges, arrivée en mairie après le vote du budget primitif. Cette demande concerne la formation pour l'obtention du diplôme PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) des élèves de troisième.

Après discussion, à l'unanimité une aide financière de 50 € est attribuée. Elle sera affectée aux subventions diverses (6574 : subventions aux associations de droits privés).

Création régie vente sacs à l'effigie de la commune

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit lié à la vente de sacs à l'effigie de la commune.

Après un vote à l'unanimité :

Article 1. Il est institué une régie pour l'encaissement des produits suivants :

- 5 € pour la vente de sacs à l'effigie de la commune.

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Laroque.

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois au plus tard.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, après avis du trésorier de Ganges, selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués à l'aide d'un carnet à souches.

Article 9 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette décision.

Article 10 : Mr le Maire et le trésorier principal de Ganges sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Regroupement des régies communales : clôture, regroupement, moyens de paiement

Mme RICOME informe l'assemblée délibérante qu'il convient de regrouper les régies de recettes existantes sur le budget communal, en une seule régie. En effet, s'agissant de régies à faibles encaissements, la trésorerie de Ganges préconise de procéder ainsi pour en faciliter la gestion.

Dans un premier temps, il est donc nécessaire de clôturer certaines régies puis, dans un deuxième temps de les regrouper en une seule.

CLOTURE ET REGROUPEMENT DES REGIES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 juin 1998 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux **droits de place** ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **31 mars 2006** instituant une régie de recettes pour la **location de la salle des associations** ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **02 juillet 2001** instituant une régie de recettes pour les **droits de participations des administrés** ;

Vu la délibération du conseil municipal de ce jour (**23 mai 2019**) instituant une régie de recettes pour l'encaissement des **produits liés à la vente de sacs à l'effigie de la commune** ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire sur le principe de la regroupement de ces régies ;
Considérant la nécessité de remplacer ces régies par une régie principale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DÉCIDE** :

Article 1 : De supprimer les régies instituées par les délibérations précitées à compter de ce jour.

Article 2 : De regrouper toutes les régies précitées en une seule régie intitulée « **location salle et droits divers** » :

- 5 € pour la location de la salle des associations de la mairie
- Vente de repas : « saucissade du 14 juillet » (tarif fixé par délibération chaque année)
- 80 € par jour pour les camions de vente ambulante
- 150 € par représentation pour les cirques
- 11 € le mètre linéaire et 4 € le M² pour les emplacements circulaires des forains (fête)
- 5 € par sac à l'effigie de la commune

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire de Laroque et le comptable public assignataire de la trésorerie de Ganges de procéder à l'exécution de la présente décision.

RIFSEEP (régime indemnitaire)

Madame RICOME rappelle que, conformément à la réglementation, le CIA sera versé au personnel communal, titulaire à temps complet ou non. Elle rappelle qu'il est scindé en deux parties. La partie fixe a été versée chaque mois (IFSE), et la partie variable (CIA) est versée en juin et décembre. En ce qui concerne la CIA, les montants à attribuer à chaque agent ont été déterminés par la commission du personnel élargie au conseil municipal du 22 mai 2019, en fonction des critères listés dans la délibération du 28 novembre 2018, approuvée par le CDG 34.

Au vu de ces critères, les sommes sont détaillées selon le tableau ci-dessous :

filière	grade	effectif	mode de paiement	montant pour le grade
administrative	adjoint adm. Princ 2 ^{ème} cl	2	CIA	600,00
	adjoint adm. princ 1 ^{ère} cl	1	CIA	900,00
TOTAL POUR LA FILIERE				1 500,00
technique	adjoint technique 1 ^{ère} cl	4	CIA	835,70
	Adjoint tech princ 2 ^{ème} cl	2	CIA	450,00
	adjoint tec. princ. 1 ^{ère} cl	2	CIA	760,00
	Technicien principal 1 ^{ère} cl	1	CIA	250,00
TOTAL POUR LA FILIERE				2 295,70
TOTAL GENERAL				3 795,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'octroi du régime indemnitaire tel que décrit ci-dessus au personnel communal.

Création poste saisonnier Chapelle

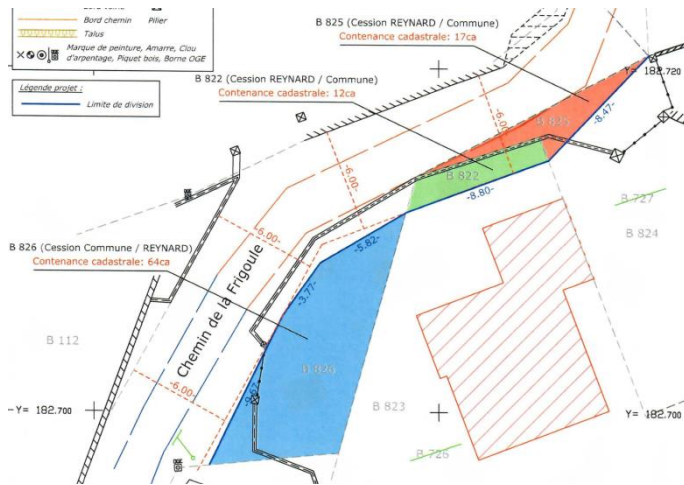
Comme chaque année, il convient de recruter des agents pour tenir les permanences à la Chapelle du village, du lundi au vendredi durant la période estivale.

En effet, depuis la rénovation de la Chapelle, elle est ouverte au public pendant l'été. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, du 1er juillet 2019 au 20 septembre 2019 inclus pour tenir les permanences du lundi au vendredi de 16h30 à 19h30. Il sera demandé à l'agent de tenir la permanence le week-end de la fête votive et le 15 août.

CESSIONS PARCELLES :

B 822, B 825 et B 826

Dans le cadre de l'élargissement de la voirie au chemin de la frigoûle, Mr CHANAL rappelle que, par délibération du 19 février 2019, le conseil municipal a approuvé un échange de parcelles avec un couple de riverains.



Il convient aujourd'hui d'annuler cette décision car les paramètres ont changé. Le géomètre a fourni le plan de division, et les parcelles ainsi que leur contenance sont clairement définies (voir plan ci-contre).

Les parcelles B 822 (12ca) et B 825 (17ca) sont cédées à la commune par le couple de riverains et la parcelle B 826 (64ca) leur est cédée par la

commune en retour.

Après discussion, à l'unanimité ces cessions sont approuvées ainsi que le retrait des parcelles communales du domaine public communal. Mr CHANAL est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette affaire.

SAUCISSADE 2019 :

Organisation, tarif...

Mr CIRIBINO rappelle que, chaque année a lieu la traditionnelle « saucissade » qui aura lieu cette année le vendredi 12 juillet 2019 à 19h. Pour le bon déroulement de cette journée conviviale, la présence de tous est souhaitée afin d'assurer au mieux la préparation, le service et le rangement en fin de soirée.

Il propose de maintenir les tarifs :

- 8 € par adulte et adolescent à partir de 12 ans
- 4 € par enfant de 2 à 12 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien des tarifs jusqu'à décision contraire de l'assemblée.

FETE VOTIVE :

Emplacements forains

Mr CIRIBINO fait un bilan rapide de la fête votive du village et souligne la bonne volonté de la nouvelle équipe qui se met en place au comité des fêtes.

Mr CHANAL explique que les locations d'emplacements des forains seront encaissées par la commune, comme l'an dernier, et qu'il est de coutume de délibérer pour reverser cette somme à l'association organisatrice de la fête votive.

Il rappelle les tarifs en place :

- 11 € le mètre linéaire
- 4 € le M² pour les emplacements circulaires des forains

La discussion se met en place autour de la table, notamment au sujet des droits de l'installation des caravanes des forains suite à la réfection du parking de la mairie.

Après discussion, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la somme qui sera encaissée au comité des fêtes. Les crédits seront pris au compte 6574 (subv. fonc. aux assoc de droits privés) et dans la partie des subventions diverses.

HERAULT ENERGIES :

Programmation de travaux éclairage public de l'année 2019

Mr CARRIERE explique dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Energies d'inscrire au programme d'éclairage public 2019, les travaux suivants :

- Remplacement SHP par LED - rue du mazet 2^{ème} tranche

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 32 351,17 € HT dont :

- 15 000,00 € à la charge d'Hérault Energies
- 17 351,17 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Energies, et d'autoriser le maire à signer la convention.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la programmation des travaux présentée par Hérault Energies
- Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 17 351,17 €, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- Autorise le maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Parvis de la Chapelle Saint Jean :

Dénomination

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la demande faite par la Mme BOURGOIN, Présidente de l'association de sauvegarde de la chapelle Saint-Jean et du patrimoine de Laroque-Aynier,

Mme BOURGOIN donne lecture d'une lettre qu'elle a rédigée, sollicitant les élus pour baptiser le parvis de la chapelle « parvis Daniel TESSIER ».

Considérant l'intérêt que représente la dénomination du parvis situé devant la Chapelle Saint-Jean,

Considérant l'implication de Mr Daniel TESSIER pour la sauvegarde et la mise en valeur de notre village pendant des années,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la dénomination de « Parvis Daniel TESSIER »
- Charge le maire de faire fabriquer une plaque commémorative

Inauguration de ce parvis le samedi 29 juin sur place.

CESSION DE PARTS INDIVIS A TITRE GRATUIT :

Mr CIRIBINO explique que, dans le cadre de la réfection de la place du château et de la rue adjacente, il convient que la commune dispose de la parcelle référencée C 245. Contact pris avec un des deux propriétaires qui est favorable à la cession des parts indivis de cette parcelle, gratuitement à la commune.

Après un tour de table, cette cession gratuite est approuvée à l'unanimité Mr le maire est autorisé à signer et engager les démarches relatives à cette affaire.

D.I.A.

19-1175, 19-1424, 19-1425, 19-1978, 19-1981 et 19-2428 non-préemption de toutes

QUESTIONS DIVERSES

Mr CHANAL rappelle les permanences des élections européennes.

Denise VERGUES s'interroge sur l'avancement de la liaison avenue des garrigues-chemin des chasseurs.

Elle souhaite également signaler que des personnes passent chez les habitants pour « expliquer le fonctionnement des compteurs linky ». Elle remercie la mairie pour son intervention immédiate qui les a découragés de revenir.

Françoise BOURGOIN distribue une invitation à un concert organisé par l'association qui se déroulera au camping le samedi 08 juin 2019 à 18h30.

Mary-José AGRANIER annonce le commencement du chantier de rénovation de la maison C 206, 207 et 208 rue de la madeleine.

Jean-Marc METGE demande le nettoyage des panneaux occultés par les affiches apposées par les «gilets jaunes » sur carrière obscure.

Francis SALVY signale un arbre cassé sur le parking du lotissement lou planas : le remplacement est prévu par le service technique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h20.